

ORDONNANCE N° 09/007 DU 19 FEVRIER 2009 PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AUPRES DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en son article 81 alinéa 1^{er}, point 1 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant règlement d'administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er}

Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République Française, Monsieur **MYRA NDJOKU**.

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3

Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 février 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 19 février 2009

Le Cabinet du Président de la République

Louise MAYUMA KASENDE
Directeur de Cabinet Adjoint